

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 18/06/2015</p> <p>Date de publication : 02/07/2015</p>	<p>SÉANCE DU 25 JUIN 2015 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Christian PÉREZ, vice-président</p> <p>Autres membres présents : Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ (jusqu'à la 17^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE (jusqu'à la 17^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 9^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Guy DENIER, M. David BAUDON (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, autres membres du bureau communautaire.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER (jusqu'à la 11^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel CARMONA (jusqu'à la 1^{ère} question), Mme Sally CHADJAA (jusqu'à la 4^{ème} question), M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX (jusqu'à la 11^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 11^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 9^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Brahim JLALJI (jusqu'à la 11^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), M. Patrice JOUBERT, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 11^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 4^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE, M. Henri LAMBERT, M. Jean-François VATRÉ (à partir de la 18^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} questions) procuration à Mme Martine RICHARD, Mme Séverine LACOSTE (à partir de la 18^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} questions) procuration à M. Pierre ROBIN, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 4^{ème} question), Monsieur Roger GERVAIS procuration à Monsieur Christian PÉREZ, M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 10^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} question), M. David CARON procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Michel SABATIER, Vice-président, M. David BAUDON (à partir de la 8^{ème} question), autre membre du bureau communautaire</p> <p>Madame Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Madame Stéphanie COSTA, Madame Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Monsieur Jean-Philippe PLEZ, Mme Gabrielle BAEUMLER (à partir de la 12^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} questions), Mme Brigitte BAUDRY, M. Patrick BOUFFET procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Michel CARMONA (à partir de la 2^{ème} question) procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Sally CHADJAA (à partir de la 5^{ème} question) procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Frédéric CHEKROUN, M. Philippe DURIEUX (à partir de la 12^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} questions), Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Samira EL IDRISSE (à partir de la 12^{ème} question), M. Didier GESLIN (à partir de la 12^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} questions), M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT procuration à M. Brahim JLALJI (jusqu'à la 11^{ème} question + 23^{ème} à 25^{ème} questions), M. Arnaud JAULIN (à partir de la 10^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} question), procuration à M. Serge POISNET, M. Brahim JLALJI (à partir de la 12^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} questions) procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Loris PAVERNE (à partir de la 8^{ème} question), M. Jacques PIERARD (à partir de la 12^{ème} question sauf 23^{ème} à 25^{ème} question), M. Didier ROBLIN, Madame Salomé RUEL procuration à Madame Nadège DÉsir, Madame Catherine SEVALLE procuration à Monsieur Paul-Roland VINCENT, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 5^{ème} question), Conseillers.</p> <p>Secrétaires de séance : M. Jean-Philippe PLEZ</p>		
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	56	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	align="center">13	Suffrages exprimés :	69
		Pour l'adoption :	69
Nombre de votants :	69	Contre l'adoption :	0

N° 9

Titre / POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LA ROCHELLE - PROTOCOLE GENERAL D'ACCORD ET TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Madame Desveaux expose que le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle-Ville s'inscrit dans une vaste opération de valorisation et de réaménagement urbain du quartier de la gare, conduite concomitamment à la mise en œuvre d'un désengorgement routier du centre-ville et d'une réduction de la place de la voiture dans celui-ci.

Ainsi le projet vise à créer un pôle d'échanges multimodal performant, lisible et accessible. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité de la gare pour les personnes en situation de mobilité réduite à l'ensemble des services du pôle d'échanges multimodal et notamment aux trains ;
- Aménager un parvis paysager offrant une place aux piétons et autres modes doux. Ce projet participe à la valorisation du quartier de la gare et au renforcement de la liaison urbaine entre la Gare et le Vieux Port ;
- Favoriser l'intermodalité et encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Créer des conditions d'accès facilitées au sud Gare pour les voitures individuelles avec la création d'une passerelle traversant les voies ferrées assurant l'accessibilité à l'ensemble des modes du pôle d'échanges ;
- Contribuer à l'élaboration d'un projet global d'aménagement urbain et de développement du quartier de la gare en cohérence avec les futurs développements urbains à l'ouest et à l'est de la gare, et à plus long terme au sud.

En 2012, la CdA, la Ville de la Rochelle, le Département de la Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes, l'Etat, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau ont conclu une convention d'étude au titre de laquelle SNCF Gares et Connexions a conduit les études de niveau esquisse sur l'ensemble du périmètre du pôle d'échanges multimodal. Ces études ont permis d'établir le programme de cette opération et d'estimer l'enveloppe financière du projet afin d'en vérifier la faisabilité.

Le coût de l'opération du PEM est estimé à 22,69 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2012, hors coûts d'acquisition et de mise à disposition du foncier.

Parallèlement au projet du PEM, il est prévu, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, le rehaussement des quais ferroviaires pour répondre aux normes d'accessibilité et la mise en place de rampes d'accès au souterrain ouest pour faciliter les flux de voyageurs. Ces travaux, estimés à ce jour entre 7 et 8 M€ HT (montant à préciser à l'issue d'études complémentaires), feront l'objet d'une convention spécifique. Cela porte ainsi le coût global de l'opération (PEM + accessibilité des quais) entre 29,69 et 30,69 M€ HT.

Le protocole général d'accord fixe la participation au financement du PEM de chacun des partenaires du projet de la façon suivante :

Partenaires	Montants
Etat (CPER)	1 500 000 €
Etat (3 ^{ème} appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable »)	900 000 €
FEDER, géré par la Région Poitou-Charentes	2 000 000 €
FEDER (Investissement Territorial Intégré) (géré par la Région Poitou-Charentes)	2 900 000 €
Région Poitou-Charentes (CRDD)	1 000 000 €
Département de la Charente-Maritime	1 420 000 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	3 800 000 €
Ville de La Rochelle	2 900 000 €
SNCF Gares et Connexions	4 770 000 €
SNCF Réseau	1 500 000 €
TOTAL	22 690 000 €

Répartition des maîtrises d'ouvrages

Quatre périmètres de maîtrise d'ouvrage sont identifiés pour mener à bien le réaménagement du pôle d'échanges :

1. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la CDA : passerelle et parvis nord et sud, stationnements vélo sécurisés, stations vélos en libre-service, station Yélobus, voie TCSP au travers du parc au nord, halte d'échanges cars interurbains et bus urbains, voie d'accès bus au travers du pôle d'échange scolaire Jean Moulin ;
2. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Ville : boulevard Joffre et avenue du Général de Gaulle et rue des Jars au droit du PEM ;
3. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de Gares et Connexions qui pourra en déléguer une partie à Effia : bâtiment voyageurs et information voyageurs dynamique et statique, démolitions et reconstitutions sur ses emprises, parking courte durée au nord et parking courte et longue durée au sud, parking de dépose minute au nord et sud et voies d'accès à celles-ci ;
4. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau : gestion des incidences ferroviaires liées à la passerelle ;

La Ville et l'Agglomération de La Rochelle considèrent que leurs opérations respectives ont un lien fonctionnel et nécessitent pour garantir la continuité des aménagements d'être réalisées de concert. Ainsi, la Ville de La Rochelle souhaite transférer à la CdA pour la durée des études et travaux la maîtrise d'ouvrage temporaire, des voiries sur le domaine public communal. En conséquence, la CdA assurerait seule la qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des espaces publics inclus dans le périmètre du PEM.

En outre, le protocole général d'accord prévoit que la CdA assure la mission de coordination et de pilotage de l'ensemble du projet du PEM, en lien avec les autres partenaires opérationnels de ce projet.

Le calendrier prévisionnel du projet est défini ci-après avec pour objectif la mise en service d'une première phase du projet en 2019 :

été 2015	Signature du protocole général d'accord
juin 2015	Lancement d'une consultation pour les missions d'assistance au pilotage et coordination du projet de PEM dans son ensemble
fin 2015	Lancement d'une consultation de la maîtrise d'œuvre pour les périmètres Ville, CDA et Département
2016 - 2017	Etudes de maîtrise d'œuvre
2016	Concertation
2017	Enquête publique (Loi Bouchardeau)
mi 2018	Démarrage des travaux pour une durée de 30 mois environ

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet dont notamment :
 - o Le protocole général d'accord, détaillant les points présentés ci-dessus, entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Département de Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes, l'Etat, SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau ;
 - o La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville vers l'agglomération de La Rochelle, passé en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
ET PAR EMPECHEMENT
LE VICE-PRÉSIDENT

Christian PÉREZ

PROTOCOLE GENERAL D'ACCORD
**relatif au pôle d'échanges multimodal
de la gare de La Rochelle**



Protocole-PEMLR-indP.doc

Entre les soussignés

- **l'Etat**, représenté par Christiane BARRET, Préfète de la Région Poitou-Charentes ;
Ci-après désigné « l'Etat » ;
- **la Région Poitou-Charentes**, représentée par Monsieur Jean-François MACAIRE, Président du Conseil Régional, en vertu de la décision de la Commission permanente du DATE. La Région assumera également, en sa qualité d'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, la représentation des intérêts de l'Union européenne ;
Ci-après désignée « la Région » ;
- **la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**, représentée par sa 2^{ème} Vice-Présidente en charge de la mobilité et des transports, Madame Brigitte DEVEAUX, dûment habilitée aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire N° xx du 25 juin 2015 ;
Ci-après désignée « la CDA » ,
- **la Ville de La Rochelle**, représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Maire, autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du DATE ;
Ci-après désignée « la Ville » ;
- **le Département de la Charente Maritime**, représenté par Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Département, en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du DATE ;
Ci-après désignée « le Département » ;
- **SNCF Réseau**, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 412 280 737, dont le siège se trouve à Paris (13^{ème}) - 92 avenue de France, représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, en sa qualité de Président - directeur général, ayant donné délégation de signature à Monsieur Alain AUTRUFFE, directeur territorial Aquitaine - Poitou-Charentes ;
Ci-après désigné « SNCF Réseau » ;
- **SNCF Mobilités (ex SNCF)**, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° B 552 049 447, dont le siège se trouve à Saint-Denis - 2 place aux Etoiles, représenté à l'effet des présentes par Monsieur Patrick ROPERT, Directeur général Gares & Connexions, dûment habilitée à cet effet ;
Ci-après désignée « SNCF Mobilités » ou « Gares et Connexions»

Ci-après dénommés « les partenaires ».

Vus :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-25 ;
- le code l'environnement et notamment ses articles L 123-1, L 123-16, R 123-1 à R 123-23 et R 1222-2 ;
- le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2 ;
- la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs dite « LOTI » ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- les décrets n°83-816 et n°83-817 du 13 septembre 1983 relatifs au cahier des charges et au domaine de la SNCF GARES ET CONNEXIONS ;
- le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Considérant :

- le contrat de projets Etat-Région signé le 4 mai 2015 ;
- la convention, référence 2012/SIT/DMSR/PEM La Rochelle, relative aux études d'esquisse de l'opération, signée par l'ensemble des partenaires le 20 juillet 2012 ;

Préambule

Le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle-Ville s'inscrit dans une vaste opération de valorisation et de réaménagement urbain du quartier de la gare, conduite concomitamment à la mise en œuvre d'un désengorgement routier du centre ville et d'une réduction de la place de la voiture dans celui-ci.

Ainsi le projet vise à créer un pôle d'échanges multimodal performant simple, lisible et accessible. Les objectifs du projet sont les suivants :

- d'améliorer l'accessibilité de la gare pour les personnes en situation de mobilité réduite
- d'aménager un parvis paysager offrant une place aux piétons et autres modes doux
- de favoriser l'intermodalité et d'encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle
- créer des conditions d'accès facilitées au sud Gare pour les voitures individuelles avec la création d'une passerelle traversant les voies ferrées assurant l'accessibilité à l'ensemble des modes du pôle d'échanges

- proposer un aménagement parfaitement intégré dans son environnement, notamment les futurs développements urbains à l'ouest et à l'est de la gare, et à plus long terme au sud de la gare

Sur le même périmètre de projet, SNCF Mobilités a achevé en 2005 la rénovation du bâtiment voyageurs et SNCF Réseau, en 2010, celle de la grande halle voyageurs.

La CDA a réalisé en 2012 la voie sud gare, dénommée rue Anita Conti, préfigurant l'accès routier sud à la gare.

La Ville a réaménagé la place de la Motte Rouge en 2011, en y intégrant une voie BHNS qui sera directement reliée à la gare par l'avenue du Général de Gaulle et qui assure la transition entre le vieux port au centre historique de La Rochelle et le quartier de la gare.

Par ailleurs, plusieurs études relatives au réaménagement du PEM de la Rochelle ont été conduites depuis 1996 par la société AREP et depuis 2007 par le cabinet Groupe 6.

En 2012, l'Agglomération de La Rochelle, la Ville de la Rochelle, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente Maritime, l'Etat, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau ont poursuivi cette démarche et conclu une convention d'étude au titre de laquelle :

- Gares et Connexions a conduit les études niveau esquisse sur l'ensemble du périmètre du pôle d'échanges multimodal. Sur la base d'un programme partagé, les études ont été validées par le comité de pilotage du 25 janvier 2013, et ont permis d'arrêter les coûts d'aménagement du futur pôle d'échanges.
- SNCF Réseau a conduit des études préliminaires de mise en accessibilité des quais de la gare de La Rochelle-Ville

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet du protocole

Les études de niveau esquisse du PEM de La Rochelle, réalisées par AREP et validées par le Comité de pilotage du 25 janvier 2013, ainsi que les études préliminaires de mise en accessibilité de la gare de La Rochelle, réalisées par Setec Ferroviaire pour le compte de SNCF Réseau, ont permis la définition de deux projets imbriqués, cohérents et complémentaires :

1. Le réaménagement de la gare sur les aspects multimodaux et urbains, dénommé ci-après pôle d'échanges multimodal ou PEM ;
2. L'accessibilité des quais.

Plus précisément ce protocole général d'accord a pour objet, compte tenu de l'état des connaissances des parties établies sur la base des études déjà réalisées, de préciser le premier projet (PEM) à savoir :

- détailler un programme d'aménagement définissant la nature des ouvrages et les périmètres des différentes opérations à mener ;
- définir les maîtres d'ouvrage et leur périmètre d'intervention ;
- fixer un coût d'objectif pour l'ensemble du projet PEM ;

- définir les participations financières de chacun des partenaires ;
- arrêter un calendrier commun pour l'ensemble du projet ;
- proposer une gouvernance pour ce projet et notamment pour les étapes communes à tous les maîtres d'ouvrages ;

Le présent protocole constitue le document de cadrage général formalisant les engagements des partenaires dans la poursuite de l'opération du PEM de La Rochelle et leur accord sur le programme général de l'opération (sous réserve des ajustements qu'il aura d'un commun accord été décidé d'y apporter au terme des phases d'études ultérieures), afin de permettre à terme une réalisation coordonnée et cohérente des différents ouvrages nécessaires.

Par la signature de ce protocole général d'accord, les partenaires s'engagent ainsi à réaliser de manière concertée le projet de pôle d'échanges multimodal selon les modalités précisées ci-après.

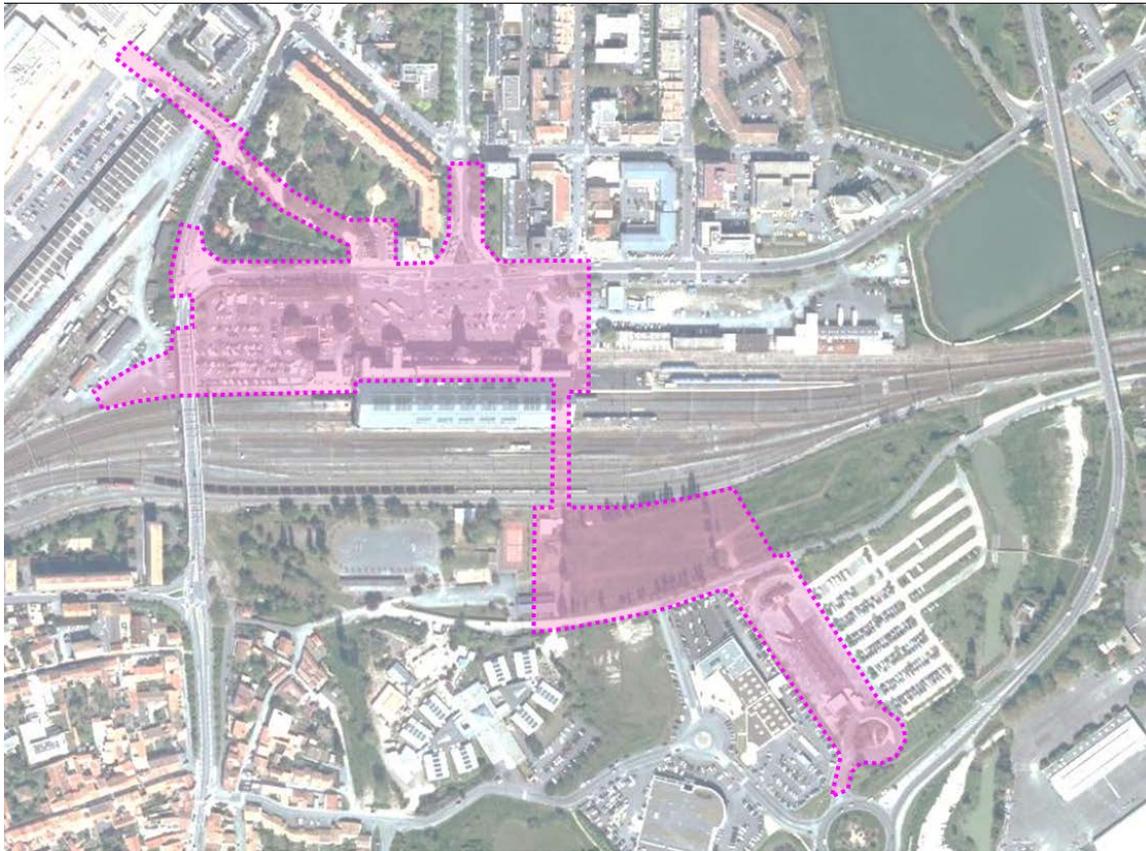
Des conventions et/ou protocoles particuliers seront conclus afin de mettre en œuvre certaines dispositions du présent protocole.

Par ailleurs, un second protocole ou un avenant au présent document sera conclu ultérieurement afin de préciser les modalités de financement et de réalisation de l'accessibilité des quais.

Article 2 - Présentation et périmètre du projet de PEM

2. 1 Périmètre du PEM

Le périmètre du PEM comprend le bâtiment voyageurs, l'accès aux quais, l'ensemble des espaces dédiés à l'intermodalité : parvis, aires de stationnement, stations de bus et autocars, passerelle, ainsi que les voies de circulation bus et voitures au nord de la gare (site propre BHNS dans le parc, boulevard Joffre au droit de la gare et avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue de Colmar) et au sud (rue des Jars au droit du PEM et la traversée du pôle scolaire Jean Moulin).



Périmètre du Pôle d'échanges multimodal de la Gare de La Rochelle

2.2 Programme du PEM

Les études de niveau esquisse validées en comité de pilotage le 25 janvier 2013 ont permis de fixer les principes d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal et d'en vérifier la faisabilité technique et financière. Le présent protocole se fonde sur ces études.

Aux abords immédiats du bâtiment voyageurs de la gare, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sont ainsi prévus :

- au sud des voies ferrées des aménagements regroupant l'ensemble des fonctionnalités intermodales notamment les connexions avec les transports publics urbains et interurbains et un accès facilité pour les automobiles.
- entre le nord et le sud, la création d'une passerelle au-dessus des voies ferrées permettant, outre des liaisons urbaines, de relier ces fonctions intermodales avec le train ainsi que l'accessibilité aux quais.
- au nord des voies ferrées, des aménagements urbains indissociables comprenant le parvis de la gare et ses abords, favorisant les modes doux, facilitant les accès au transport public et limitant la place de la voiture.
- le bâtiment voyageurs fait également l'objet d'aménagement de mise en accessibilité dans le cadre du présent projet ainsi que la modernisation de l'information des voyageurs dans la gare et sur les quais.

Une synthèse du programme est jointe en annexe 1



Schéma de principe d'aménagement du PEM

Par ailleurs ce programme sera complété par le rehaussement des quais ferroviaires pour répondre aux normes d'accessibilité et la mise en place de rampes d'accès au souterrain ouest. Ces compléments feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 3- Maîtrises d'ouvrage, procédures administratives et charte architecturale

3.1 Répartition des maîtrises d'ouvrages

Quatre périmètres de maîtrise d'ouvrage sont identifiés pour mener à bien le réaménagement du pôle d'échanges (PEM) :

1. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la CDA : passerelle et parvis nord et sud, stationnements vélo sécurisés, stations vélos en libre-service, station Yélobus,

- voie TCSP au travers du parc au nord, halte d'échanges cars interurbains et bus urbains, voie d'accès bus au travers du pôle d'échange scolaire Jean Moulin ;
2. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Ville : boulevard Joffre et avenue du Général de Gaulle et la rue des Jars au droit du PEM ;
 3. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de Gares et Connexions : bâtiment voyageurs et information voyageurs dynamique et statique, démolitions et reconstitutions sur ses emprises, parking courte durée au nord et parking courte et longue durée au sud, déposes minute au nord et sud et voies d'accès à celles-ci ;
 4. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau : gestion des incidences ferroviaires liées à la passerelle ;

Un second protocole ou un avenant au présent document portera sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau comprenant le rehaussement des quais et travaux sur les passages souterrains.

3.2 Procédures administratives

Bien que réalisé sous de multiples maîtrises d'ouvrages, le projet de PEM doit être considéré comme une même opération, caractérisée par une unité fonctionnelle et dont la finalité est partagée par tous les partenaires.

En conséquence, certaines procédures doivent, pour des raisons de cohérence liée à cette unité fonctionnelle, être conduites conjointement, sous la responsabilité d'une autorité compétente unique.

La concertation préalable sur le PEM, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, sera pilotée par la CDA en lien avec les autres maîtres d'ouvrage partenaires du PEM.

Par ailleurs, le projet de PEM implique la mise en œuvre de procédures administratives telles que :

- consultation de l'Autorité environnementale ;
- étude d'impact et enquête publique « Bouchardeau » ;
- déclaration de projet ou autorisations « loi sur l'eau ».

Les partenaires du PEM soumis à ces procédures décident de confier à la CDA, qui l'accepte, le pilotage de ces procédures.

Par la présente disposition, il est mis un terme aux missions de Gares et Connexions relatives à la conduite des procédures administratives telles que définies à l'article 6.3 du cahier des charges annexé à la convention d'études niveau esquisse du 20 juillet 2012 précitée.

3.3 Charte architecturale, urbaine et paysagère

Afin de garantir l'homogénéité de l'ensemble du PEM réalisé sous différentes maîtrises d'ouvrages, une charte architecturale, urbaine et paysagère sera élaborée. Une fois validée, chaque signataire de la présente convention s'engage à respecter cette charte architecturale sur toute opération relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage dans le périmètre du PEM.

3.4 Coordination des maîtrises d'ouvrage

Compte tenu des liens étroits entre les ouvrages, certaines missions d'assistance au pilotage et à la coordination globale du projet et de prestations intellectuelles nécessaires à l'autorisation du projet doivent être conduites sur le périmètre global du PEM. La Ville de La Rochelle, Gares et Connexions, et SNCF Réseau se sont accordés pour confier à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la maîtrise d'ouvrage de ces prestations.

Sont notamment concernées par ces dispositions :

- les missions d'assistance relatives au projet d'ensemble : organisation des procédures d'autorisation mentionnées au paragraphe 3.2, rédaction des conventions, suivi financier de l'ensemble du PEM, analyse des risques juridiques, techniques et financiers, suivi calendaire du projet, assistance administrative et accompagnement juridique le cas échéant
- les missions d'élaboration des dossiers d'autorisation du projet (étude loi sur l'eau, étude d'impact, dossier d'enquête publique, etc.) ;
- l'accompagnement en phase de concertation ;
- une mission de reporting calendaire et financier du projet dans son ensemble.

Ces prestations commandées par la Communauté d'agglomération de La Rochelle seront financées par l'ensemble des partenaires (voir article 6.2 ci-dessous).

Article 4 - Domanialité et gestion ultérieure des ouvrages

4.1 Impacts fonciers

Les terrains et volumes sur lesquels doivent être réalisés les travaux sont actuellement la propriété de :

- L'EPIC de tête SNCF
- SNCF Mobilités
- SNCF Réseau
- La Ville de La Rochelle
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Un plan du foncier dans le périmètre du PEM est joint en annexe n°2.

La réalisation du projet de pôle d'échanges et la gestion ultérieure des ouvrages nécessitent des mutations foncières (acquisitions / cessions) ou la conclusion d'actes fonciers (conventions d'occupation temporaire du domaine public en phase travaux notamment, transferts de gestion ou conventions de superposition d'affectation).

En application de l'article L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) la superposition d'affectation ne prive pas le propriétaire de revenus, ne donne pas lieu à indemnisation par la CDA.

Les conventions conclues de manière provisoire pour l'exécution des travaux, ne donneront pas lieu à indemnisation par le maître d'ouvrage.

Le Département de la Charente-Maritime qui utilisera la gare routière au sud du PEM, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CdA, ne se verra transférer que des charges liées à d'éventuelles coûts de mise à disposition ou de location du foncier par la SNCF.

Les partenaires concernés mettront tout en œuvre pour assurer la mise à disposition du foncier conformément au planning convenu.

4.2 Autorisations d'urbanisme

Chaque maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son programme de travaux.

Toutefois, les autorisations qui concernent l'ensemble du périmètre seront confiées à la CdA tel que le prévoit l'article 3.2.

Par ce protocole, chaque propriétaire foncier donne son accord aux maîtres d'ouvrages du PEM, identifiés à l'article 3.1 ci-avant, de conduire des études et déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur ses parcelles en attendant la régularisation des actes susmentionnés. Il est indiqué que les conventions ou les actes fonciers devront avoir été régularisés au plus tard au lancement des consultations relatives aux marchés travaux, et en tout état de cause, avant tout commencement de travaux.

4.3 Gestion ultérieure des ouvrages

Le schéma ci-dessous propose une répartition de la domanialité et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés dans le cadre du PEM. Ce schéma est donné ici à titre indicatif et devra faire l'objet de conventions spécifiques de gestion et d'exploitation des ouvrages.

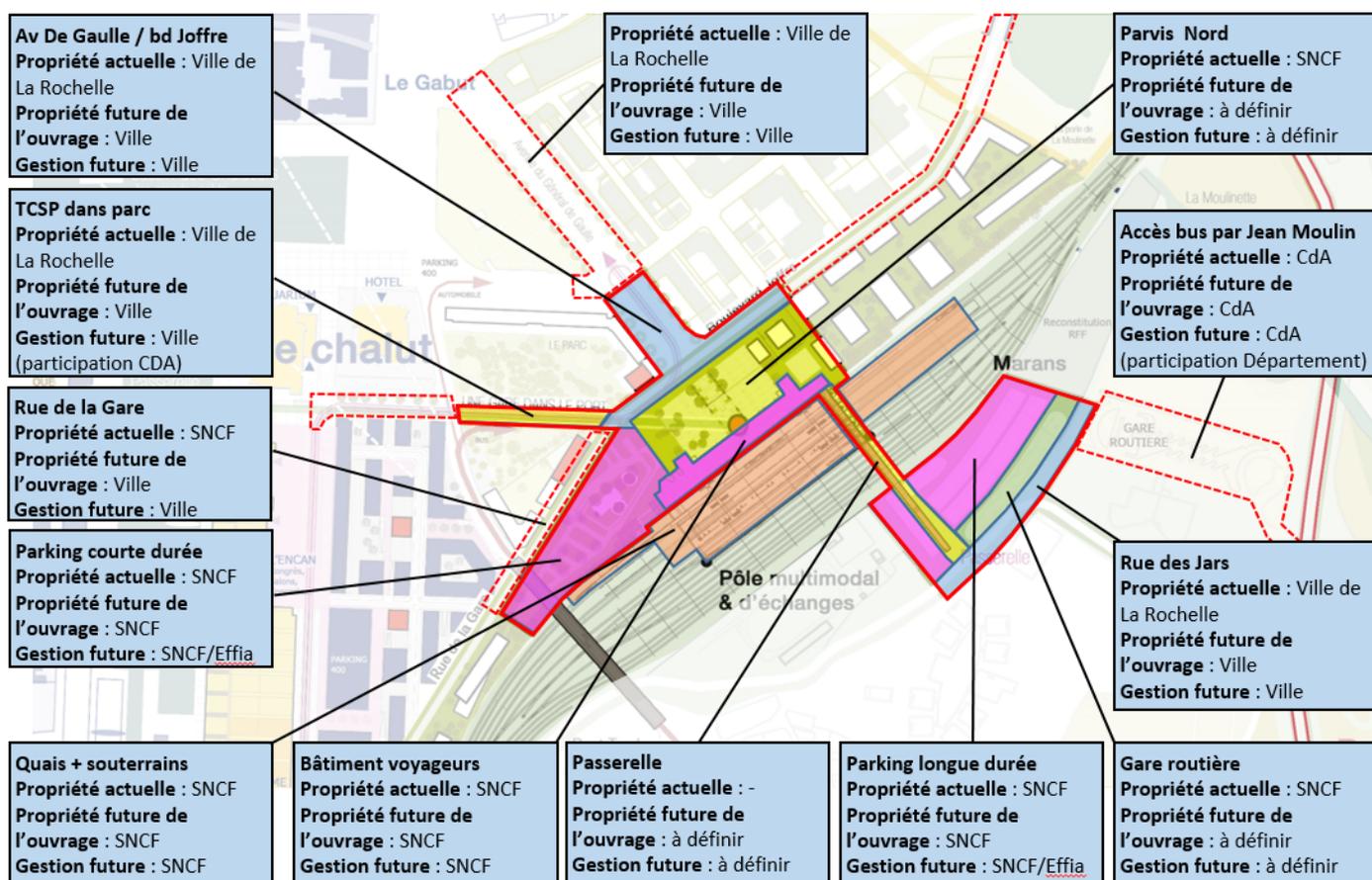


Schéma de principe de la domanialité et de la gestion ultérieure des ouvrages

Article 5 - Calendrier prévisionnel du projet

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Signature du présent protocole général d'accord : été 2015
- Lancement d'une consultation pour les missions d'assistance au pilotage et coordination du projet de PEM dans son ensemble : juin 2015
- Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour les périmètres Ville, CDA et Département : fin 2015
- Etudes de maîtrise d'œuvre : 2016 - 2017
- Concertation : 2016
- Enquête publique Loi Bouchardeau : 2017
- Démarrage des travaux: mi 2018
- Durée des travaux : 30 mois en fonction du planning prévisionnel

Objectif de mise en service d'une première phase du projet en 2019.

Article 6 - Coût prévisionnel et participations financières

6.1 Financement global de l'opération

Les partenaires retiennent un coût estimatif du projet tel qu'il résulte des études d'esquisse réalisées par AREP en 2012, de 22,69 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2012, hors coûts d'acquisition et de mise à disposition du foncier.

Ce montant comprennent :

- les coûts d'études de MOE
- les frais de maîtrise d'ouvrage
- les coûts de missions d'AMO
- les coûts de communication du projet
- les coûts des travaux
- les coûts des démolitions/reconstitutions induits spécifiquement par le projet

Les partenaires conviennent d'allouer au projet les montants suivants correspondant soit à des subventions pour les partenaires financeurs soit à des fonds propres pour les partenaires maîtres d'ouvrage, soit le cas échéant aux deux lorsque le maître d'ouvrage est également financeur d'autres maîtres d'ouvrage.

Partenaires	Montants des participations
Etat (CPER)	1 500 000 €
Etat (3 ^{ème} appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable »)	900 000 €
FEDER, (hors Investissement Territorial Intégré), géré par la Région Poitou-Charentes	2 000 000 €
FEDER (Investissement Territorial Intégré), géré par la Région Poitou-Charentes,	2 900 000 €
Région Poitou-Charentes (CRDD)	1 000 000 €
Département de la Charente-Maritime	1 420 000 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	3 800 000 €
Ville de La Rochelle	2 900 000€
SNCF Gares et Connexions	4 770 000 €
SNCF Réseau	1 500 000 €
TOTAL	22 690 000 €

Les subventions apportées par les financeurs sont des sommes non assujetties à TVA.

Sous réserve de leur éligibilité aux différents programmes sollicités, les partenaires s'engagent à financer les dépenses réelles de l'opération. L'affectation et le paiement des crédits mentionnés dans le plan de financement s'effectuera selon les processus propres à chaque partenaires et dispositifs mobilisés.

Les estimations étant formulées en valeur 2012, l'Agglomération de La Rochelle et la Ville acceptent une variation de leur participation sur la base de l'index TP01 entre janvier 2012 et le dernier index connu lors des appels de fonds.

Concernant la subvention liée au 3^{ème} appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » (AAP), le montant annoncé devra être ajusté en fonction des dépenses éligibles retenues par l'AFITF (l'agence de financement des infrastructures de transport de France). Ce montant sera calculé au prorata des dépenses éligibles et plafonné au montant précité (tableau ci-dessus). Il est précisé notamment que les coûts d'études ne sont pas éligibles pour les subventions liées au 3^{ème} AAP.

Les financements de l'Etat, de la Région, du FEDER et du Département sont également plafonnés au montant précité (tableau ci-dessus).

La participation de SNCF Réseau à hauteur de 1,5 M€ prévue dans le tableau ci-dessus est une partie d'un montant de 4 M€ mobilisable par SNCF Réseau pour la mise en accessibilité PMR des quais et traversées des voies en gare de La Rochelle. C'est un montant plafonné et non forfaitaire fléché exclusivement sur les actifs ferroviaires appartenant à SNCF

Réseau. Cette participation signifie que l'accessibilité inter-quais reviendra dans les actifs ferroviaires de SNCF Réseau. Les sommes investies par SNCF Réseau seront répercutées sur la redevance quai (RQ). La participation financière de SNCF Réseau est de ce fait conditionnée à un accord de la part de tous les transporteurs impactés par la RQ en gare de La Rochelle. Au terme de cet accord, la participation de SNCF Réseau sera formalisée par une convention de financement couvrant la globalité des besoins financiers du projet d'accessibilité.

La participation financière de SNCF Gares et Connexions s'analyse comme un apport en fonds propres destinés à la réalisation de l'opération sous sa propre maîtrise d'ouvrage. A ce titre, le montant de 4,77 M d'Euros HT est un plafond qui correspond exclusivement aux aménagements définis dans l'étude esquisse validée par les partenaires lors du COPIL du 25 janvier 2013.

Conformément au Décret Gares n° 2012-70 du 20 janvier 2012 et du fait de leur modèle économique, les participations de Gares et Connexions et SNCF Réseau au projet devront faire l'objet d'une consultation de l'ensemble des transporteurs concernés, au premier titre desquels la Région Poitou-Charentes, afin de partager l'impact du projet sur le tarif d'accès en gare, et d'apporter les modifications nécessaires le cas échéant en termes de financement notamment.

Les coûts de reconstitution supportées par SNCF Gares et Connexions au titre du projet seront pris en charge par le partenaire à l'origine de la démolition.

Des conventions de financement se référant au présent protocole seront conclues entre chacune des parties intéressées pour définir les modalités de versement des subventions, notamment celles mobilisées grâce au CPER 2015-2020, au Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, au CRDD, et au 3^{ème} AAP.

6.2 Règles de financement des missions communes à l'ensemble du PEM

Pour assurer sa mission de pilotage et de coordination du projet dans son ensemble, la CdA envisage de faire appel à un prestataire spécialisé. Cette mission d'assistance décrite à l'article 3.4, portée par l'agglomération de La Rochelle, sera financée par l'ensemble des partenaires (hors 3^{ème} appel à projet BHNS qui ne finance pas les études).

Ces participations sont incluses dans la participation globale de chaque partenaire au projet dans son ensemble telles que mentionnées à l'article 6.1. Des conventions spécifiques préciseront les niveaux de participation de chacun pour ces prestations d'assistance générale.

Article 7 - Conventions particulières

En complément des conventions de financement précitées, d'autres conventions particulières se référant au présent protocole en préciseront la mise en œuvre, notamment :

- Conventions foncières (superposition d'affectation, transfert de gestion) ou de mise à disposition du foncier ;
- Cessions ;
- Conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux ;
- Convention d'exploitation du PEM avec l'ensemble des autorités organisatrices de transport ;

- Convention de gestion et d'exploitation futures des ouvrages ;
- Convention pour la réalisation des travaux ferroviaires connexes aux travaux des maîtres d'ouvrages publics ;

Chaque partie concernée convient de mettre à disposition des parties intéressées les données en leur possession utiles au bon déroulement du projet assorties de conditions de diffusion.

Article 8 - Suivi du projet objet du présent protocole

8.1 Comité de pilotage

Le suivi du projet, objet du présent protocole, est assuré par le Comité de pilotage qui est constitué à cette occasion. Il est composé des signataires du présent protocole ou de leurs représentants.

La Présidence du comité de pilotage et le secrétariat sont assurés par la CDA, pour lequel elle pourra faire appel à la mission d'assistance au pilotage et à la coordination du projet.

Il se réunira :

- à l'issue de chacune des phases d'études et de travaux identifiés ;
- à l'initiative d'un maître d'ouvrage ou d'un partenaire financier avec un préavis de d'un mois ;
- en cas de besoin.

Il a pour objectif de :

- tracer les axes de travail nécessaires à la mise en œuvre des actions et d'effectuer le bilan des actions engagées ;
- valider les études et leurs conclusions selon leurs conséquences techniques et financières ;
- veiller à la cohérence d'ensemble des études et travaux.

Il s'appuie sur un comité technique, prévu à l'article 8.2, qui prépare les réunions.

8.2 Comité technique

Il est institué un Comité technique composé d'un représentant de l'ensemble des partenaires.

La CDA en assure le secrétariat, pour lequel elle pourra faire appel à la mission d'assistance au pilotage et à la coordination du projet.

Il est chargé de :

- suivre l'avancement des actions engagées ;
- préparer les décisions et avis du comité de pilotage.

Il se réunit au moins une fois en amont de chaque comité de pilotage ainsi qu'en fonction des besoins à la demande d'un des partenaires.

Article 9 - Règlement de litiges

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends liés à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole.

Article 10 - durée du protocole

Le protocole prend effet à sa date de signature et prend fin à la plus récente des deux échéances suivantes :

- A la signature du dernier des actes prévus au présent protocole,
- à la date du 31/12/2025.

Article 11 - Modification et résiliation du protocole

Les partenaires procéderont par voie d'avenant pour adapter le corps des présentes, en fonction des besoins et des accords qui interviendront sur demande écrite d'au moins un des signataires, et avec l'accord de l'ensemble des parties.

En cas de modification substantielle du projet, du coût de réalisation, du calendrier de réalisation ou des modalités de mise à disposition du foncier, le comité de pilotage se réunit pour décider des suites à donner au projet.

Les parties concernées en tirent les conséquences quant à la suite à donner au présent protocole et aux conventions particulières dont elles sont signataires.

Pour le cas où l'un ou plusieurs des partenaires ne respectent pas les obligations contractuelles qu'ils ont souscrites, le Président du Comité de pilotage avisera le ou les partenaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations. Si cette dernière reste sans effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant sa réception par le ou les partenaire(s) défaillant(s), les autres partenaires se réunissent pour décider du sort du présent protocole.

En cas d'abandon total ou partiel du projet de PEM tel qu'il est défini ci-avant ou de résiliation du présent protocole d'un commun accord ou par faute d'un des partenaires, ces derniers conviennent d'étudier ensemble les conséquences sur le projet de PEM.

Les parties concernées en tirent les conséquences quant à la suite à donner aux conventions particulières dont elles sont signataires.

Article 12 - Propriété, diffusion des études, communication

Les études et documents demeurent la propriété des maîtres d'ouvrage. Ils pourront être communiqués aux partenaires concernés. La diffusion est subordonnée à l'accord de chaque maître d'ouvrage.

Toute action de communication en lien avec le présent protocole doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'ensemble des partenaires.

Article 13 - Annexes

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : le programme du pôle d'échanges multimodal de la Gare de La Rochelle

Annexe 2 : plan du foncier dans le périmètre du PEM

Fait à La Rochelle en sept exemplaires originaux, le

Pour l'État,
Christiane BARRET

Pour la Région Poitou-Charentes,
Jean-François MACAIRE

Préfète de la Région Poitou-Charentes

Président

Pour le Département de
Charente-Maritime,
Dominique BUSSEREAU

Pour la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle,
Brigitte DESVEAUX

Président du Département

Vice-Présidente

Pour SNCF Réseau,
Jacques RAPOPORT

Pour Gares et Connexions,
Monsieur Patrick ROPERT

Président

Directeur général

Pour la Ville de La Rochelle,
Le Maire

Jean-François FOUNTAINE

Annexe 1 : Synthèse du programme du pôle d'échanges multimodal de la Gare

Programme au nord de la Gare :

- Parking courte durée : 130 places dont 40 places pour les loueurs
- Dépose minute : 15 places
- Taxis : 15 places
- Deux roues motorisées : 25 places
- Autopartage : 9 places Yelomobile
- Vélos :
 - 250 places stationnement (libre + sécurisé)
 - Station de vélos libre-service (24 places)
- Bus Yélo : 2 quais (3 lignes BHNS + ligne de maillage)

Programme au sud de la Gare :

- Passerelle : accessibilité PMR des quais + liaison interurbaine et intermodale
- Parking courte et longue durée : 200 places (possibilité d'extension)
- Dépose minute : 15 places
- Deux roues motorisées : 25 places
- Vélos :
 - 50 places stationnement (libre + sécurisé)
 - possibilité de développer des places de vélos libre-service
- Bus Yélo : 2 quais dynamiques pour 7 lignes - une aire de régulation
- Cars interurbains Les Mouettes : 7 quais

Accessibilité des quais :

- Rehaussement des quais, mise en conformité des souterrains et rampes d'accès aux quais 1 et 2

Annexe 2 : Plan du foncier dans le périmètre du PEM

Annexe 2 : Plan du foncier dans le périmètre du PEM

